

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement à huis clos le mardi 15 juin 2021 à compter de 17 h 20 au Centre communautaire et récréatif situé au 5 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, conformément au décret 689-2020, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présents :**

Monsieur Alain Fortin	Maire de la municipalité de Montcerf-Lytton
Monsieur Alphée Moreau	Maire de la municipalité de Aumond
Madame Francine Fortin	Mairesse de la Ville de Maniwaki
Monsieur Ronald Cross	Maire de la municipalité de Messines

**Est aussi présente :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale ainsi que madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

**Ouverture de la séance par le préfet**

---

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 17 h 20.

2021-CA-027

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif du 15 juin 2021**

---

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-CA-028

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021**

---

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 18 mai 2021, soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-CA-029

**Rehaussement limite supérieure au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois**

---

**Considérant** que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

**Considérant** que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

**Considérant** que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

**Considérant** que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

**Considérant** que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

**Considérant** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

**Considérant** que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

**Considérant** que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

**Considérant** que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

**Considérant** que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

**Considérant** qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

**Considérant** qu'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

**Considérant** que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

**Considérant** l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

**Considérant** que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

**Considérant** la recommandation des membres du comité plénier administratif dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Comité administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**De** demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

**De** demander que cette limite soit de 225 000 \$;

**De** demander que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement économique puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-CA-030**

**Octroi de financement – 50 000 \$ à même le fonds PAUPME (AERAM) – Dossier 21-013, sous conditions**

---

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 50 000 \$ à même le fonds PAUPME (AERAM) au dossier 21-013, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 7 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-CA-031**

**Octroi de financement – 50 000 \$ à même le fonds PAUPME (AERAM) – Dossier 21-014, sous conditions**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 50 000 \$ à même le fonds PAUPME (AERAM) au dossier 21-014, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 7 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-CA-032**

**Octroi de financement – 50 000 \$ à même le fonds PAUPME (AERAM) – Dossier 21-015, sous conditions**

---

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 50 000 \$ à même le fonds PAUPME (AERAM) au dossier 21-015, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 7 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-CA-033**

**Clôture de la séance**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 22.

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Véronique Denis**  
Directrice générale adjointe  
et greffière

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*